

LE DÉPARTEMENT

2024-EHPAD PRET-001

**Pôle social**

DIRECTION PERSONNES AGEES  
PERSONNES HANDICAPEES  
Service établissements et services PA

Contact : Etienne GUERAIN  
☎ 04 79 60 29 08  
✉ etienne.guerain@savoie.fr

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF**

**portant attribution d'une participation financière du Département  
pour travaux d'humanisation, de construction, d'extension d'établissements d'hébergement  
pour personnes âgées – Programme 2011**

EHPAD « La Monférine » à BARBY  
Restructuration de 43 lits d'EHPAD

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU La délibération du 14 mai 2001 modifiée le 2 mai 2002 par laquelle le Conseil général a arrêté les modalités de sa participation au titre des travaux d'humanisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- VU La délibération du 31 janvier 2011 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le budget départemental et le programme départemental en faveur des établissements pour personnes âgées pour 2011 ;
- VU La délibération du 5 décembre 2011, par laquelle la Commission permanente a fixé la participation financière ;
- VU L'arrêté du 5 novembre 2012 portant attribution d'une participation financière du Département ;
- VU L'arrêté rectificatif du 10 novembre 2015 portant attribution d'une participation financière du Département ;
- VU L'arrêté rectificatif du 19 septembre 2017 portant attribution d'une participation financière du Département ;
- VU Les demandes de l'OPAC de Savoie par courriel du 18 mai 2020, du 19 avril 2021, du 4 avril 2022, du 7 avril 2023 et du 6 mai 2024, sollicitant la prorogation du montant de l'arrêté de subvention ;

Accusé de réception en préfecture  
0759727200319-202405-2024-001145  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

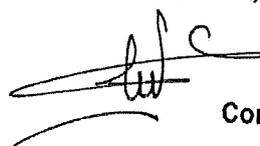
SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

**ARRÊTE**

- Article 1** - La validité de la subvention est prorogée d'un an, soit jusqu'au 5 mai 2025.
- Article 2** - Le reste de l'arrêté est sans changement.
- Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, monsieur le Directeur général de l'OPAC de Savoie, monsieur le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHAMBÉRY, le 28 MAI 2024

Le Président,

 Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée  
**Corine WOLFF**

30 MAI 2024

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

